

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** (5): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fer de ceinture, par exemple, sur les fronts de fortification attaqués, et peut-être même d'une manière successive, aux diverses périodes de la défense.

En résumé, au double point de vue de l'économie et de l'effet utile, le progrès, en ce qui concerne les défenses cuirassées de place, consiste, selon nous, dans l'emploi d'engins mobiles.



### ARRÊTÉ.

L'arrêté fédéral concernant l'amélioration de la race chevaline suisse, voté dans la dernière session des Chambres, en date du 19 décembre 1867, est de la teneur suivante :

L'Assemblée fédérale, etc...., vu un rapport du Conseil fédéral du 22 novembre 1867 ; considérant que le message du Conseil fédéral ne donne point des renseignements suffisants sur la participation des cantons intéressés en première ligne à l'amélioration de la race chevaline,

*arrête :*

1° Le Conseil fédéral est invité à se mettre en rapport avec les gouvernements cantonaux en vue d'obtenir une entente sur les questions suivantes :

- a) Si les cantons veulent donner le concours nécessaire pour que par les moyens que fournirait la Confédération on atteigne le but poursuivi relativement au développement à donner à l'élève de la race chevaline ;
- b) De quelle manière on pourrait obtenir ce concours d'une façon durable.

2° L'assemblée fédérale attend pour sa prochaine session d'été le rapport du Conseil fédéral sur ses démarches et les propositions y relatives.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1867.

*Le président,* STEHLIN.

*Le secrétaire,* SCHIESS.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 19 décembre 1867.

*Le président,* D<sup>r</sup> J.-J. BLUMER.

*Le secrétaire,* J.-L. LÜTSCHER.



La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.